PLAN SIMPLE DE GESTION CONCERTÉ

FORÊT

DU

DOMAINE DE L'ÉTOILE

COOPERATIVE PROVENCE FORET

Forêt Privée Française

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, MARSEILLE

Durée du plan : 20 ans

2007 – 2027

Cadre réservé au CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE

NOM DU (des) PROPRIETAIRE (s) :

Réception au CRPF le : 26 JAN 2007

Plan Simple de Gestion agréé le : 26 MARS 2007

Sous le numéro : 06-1772-1

Durée du plan : 20 ans Surface 36,3300 ha Période : 2007-2027

PREMIÈRE PARTIE : CONNAISSANCE DE LA FORÊT

1.1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1.1 – Propriétaire

✓ Pour 29 ha 09 a 54 ca

Association du Lotissement du Domaine de l'Étoile
Domaine de l'Étoile
2067 avenue Marcel Pagnol
06 610 LA GAUDE

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, MARSEILLE

Représentant : Mr IAICH
Domaine de l'Étoile
06 610 LA GAUDE

✓ Pour 7 ha 23 a 72 ca

40 propriétaires particuliers dont les coordonnées figurent en annexe ainsi que sur le mandat accordant leur représentation pour ce plan de gestion à Mr IAICH Pierre, représentant de l'Association du Lotissement du Domaine de l'Etoile.

1.1.2 – Forêt

✓ **Situation administrative :**

DÉPARTEMENT	COMMUNE	SURFACE
ALPES MARITIMES	La Gaude	36 ha 33 a 26 ca

1.1.3 – Régimes fiscaux et engagements contractuels avec des financeurs publics

- Sans objet -

1.1.4 – Régimes et zonages instaurant des contraintes de gestion

La commune de La Gaude est munie d'un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt opposable depuis le 24 juillet 2006.

C'est ce document qui est à l'origine de ce Plan Simple de Gestion. La plupart des terrains sont placés en Zone rouge d'après ce PPRIF.

1.1.5 – Périmètres particuliers n'entraînant pas l'instauration de contraintes

✓ Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) :

Une partie des peuplements forestiers de la propriété est concernée par la ZNIEFF 0696Z00 dite « *LA CAGNE, MONTALEGNE* » sur une surface de 20,55 ha (***voir carte***).

1.1.6 – Autres zonages

La propriété se situe en zone UE (*Zone pavillonnaire de coteaux*) du Plan d'Occupation des Sols (*POS*), dont environ 34 ha en Espace Boisé Classé (*EBC*).

1.1.7 – Servitudes

✓ 2 Lignes EDF traversent la propriété sur un axe Nord-Est/Sud-Ouest (***voir plan de situation***).

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE
DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, MARSEILLE

1.2 - RENSEIGNEMENTS SUR LE MILIEU

1.2.1 – Généralités écologiques

Zonage selon le SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole)	**Littoral calcaire et Vallée du Rhône**
Espaces forestiers régionaux	**Baous - Côteaux de Grasse**

Selon les « Espaces Forestiers Régionaux » déclinés par la Région PACA, la forêt est située sur le territoire « Baous – Côteaux de Grasse », territoire caractérisée par :

- Une forêt privée très représentée.
- Très faible production, excepté en bois de chauffage, malgré de bonnes conditions d'accessibilité et d'exploitation.

- Rôle social important, notamment pour l'aspect paysager et les loisirs de proximité en raison de la présence de grandes zones urbaines.
- Risque d'incendie moyen faisant essentiellement apparaître des besoins d'entretien, sauf pour les débroussaillements pour lesquels il existe des besoins en création.
- Pression foncière importante.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, MARSEILLE

1.2.2 – Données climatiques

- Risque de gel printanier : Probabilité de gel en mars < 20%
- Température moyenne annuelle : 14 à 15°C - Étage de végétation : Mésoméditerranéen
- Température moyenne des minima du mois le plus froid : de 0 à 3°C
- Climat pluviométrique : Côte d'Azur - Pluie de mai à août : 166 mm/an - Pluviométrie annuelle : 909 mm/an

1.2.3 – Particularités locales

La forêt du Domaine de l'Étoile s'inscrit bien dans le contexte général précité.

1.3 - RENSEIGNEMENTS CYNEGETIQUES

1.3.1 – Exercice de la chasse

Du fait de sa situation suburbaine et de l'absence de gibier, aucune chasse n'est pratiquée sur la propriété. C'est un constat ; il ne correspond pas à la volonté particulière d'instaurer une zone de réserve.

1.3.2– Dégâts de gibier constatés

D'après le S.R.G.S (*Schéma Régional de Gestion Sylvicole*), la zone considérée est soumise à un risque de forte pression des cervidés sur les peuplements, notamment au moment de leur régénération.

Dans le contexte précité, aucun dégât de gibier n'est constaté.

Même si cette remarque est à relativiser puisque dans leur ensemble, les peuplements sont peu sensibles car adultes (les dégâts en forêt portent généralement sur les jeunes sujets aux pousses appétantes à portée de dent), le contexte local ne laisse pas présager de problèmes futurs puisqu'il ne devrait pas présenter d'attraits particuliers pour le développement des cervidés.

1.3.3– Equipements spécialisés pour la gestion du gibier

- Sans objet -

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, MARSEILLE

1.4 – ANALYSE DU CONTEXTE

✓ ***Contexte économique :***

La production de bois (*en l'occurrence, bois de chauffage et de trituration*) ne représente pas d'intérêt par rapport à l'intérêt paysager que confère la forêt au site.

Néanmoins, les travaux projetés vont aboutir à l'extraction de bois et, pour éviter tout encombrement, des débouchés mériteraient d'être recherchés. Ils paraissent forcément locaux vu les circonstances du site et la faible valeur industrielle des produits. L'engouement pour le bois énergie, bûches ou plaquettes, pourrait en faciliter l'issue.

✓ ***Contexte social :***

L'urbanisation importante en périphérie et le classement du terrain au POS (*zone urbaine*) obligent à des interventions des propriétaires pour mettre les bâtiments en sécurité vis-à-vis du risque incendie.

✓ ***Contexte environnemental :***

Si aucune mesure conservatoire ne reconnaît au secteur un intérêt environnemental ou patrimonial particulier, l'impact des peuplements forestiers sur la qualité du site est à prendre en compte, notamment sur les parcelles boisées en contact avec les habitations.

✓ ***Contexte risque :***

La commune de La Gaude est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'incendie de forêt (PPRIF) en cours d'approbation mais rendu directement opposable depuis le 24 juillet 2006.

Selon le plan de zonage des risques (***voir carte***), la surface sous PSG s'inscrit pour 96 % en zone rouge (*risque fort*) et 4 **%** en zone bleue (*danger modéré à prescriptions particulières*).

La propriété a été partiellement touchée (6,7%) par le feu de l'été 2003 qui a par ailleurs parcouru 115 ha.

Le présent plan simple de gestion est motivé par la volonté de mettre en œuvre un programme de gestion forestière axée sur la diminution et le recul des risques constatés, que soit au niveau de son indice ou vis-à-vis des habitations.

1.5 – LES EQUIPEMENTS DE LA FORET

1.5.1 – Réseau de desserte (*Voir cartographie*)

CARACTERISTIQUES DE LA DESSERTE	Longueur (en mètre)
Accès principaux (routes et pistes) utilisables par les camions à fort tonnage	8 062,88
Routes, chemins et pistes accessibles qu'aux véhicules legers	751,10
Routes, chemins et pistes accessibles aux véhicules legers tolérant le passage de petits camions ou porteurs forestiers	1 423,70
Traînes utilisables par les tracteurs forestiers de type skidder	767,70

1.5.1.1 - Accessibilité des peuplements

Peuplements			
accessibles en l'état	nécessitant la création de traîne(s)	nécessitant la création de piste(s)	inaccessibles
100%			

1.5.1.2 - Particularités locales

Pas de points noirs sur le réseau routier local, néanmoins le fait d'être dans un lotissement et éloigné du bassin d'approvisionnement de l'usine à papier de Tarascon (*essentiel débouché pour le type de bois sur les lieux*) réduit le nombre de débouché envisageable.

1.5.2 – Equipements de protection *(voir carte des équipements)*

Vis à vis du risque incendie le domaine est équipé en équipement de protection, notamment :

- 25 hydrants normalisés
- 2 pistes représentant une longueur de 1 424 m à l'interface forêt/habitations

Par ailleurs, au vu du classement de la zone selon le POS l'ensemble du domaine doit faire l'objet de débroussaillements de sécurité.

Rappel *:*

- *le débroussaillement porte sur l'intégralité de la parcelle, quel que soit sa surface, si celle-ci est située en zone urbaine,*
- *débroussaillement sur 50 m de part et d'autre des routes, pistes et autres chemins*

1.5.3 –Equipements Sylvopastoraux

- Sans objet -

1.5.4 – Autres équipements

- Sans objet -

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, MARSEILLE

1.5.5 – Equipements pour l'accueil du public

Pas d'équipement particulier à destination de l'accueil du public ; la forêt représente davantage un intérêt paysager quotidien pour les riverains plutôt qu'un cadre d'accueil.

1.6 – HISTORIQUE ET GESTION ANTERIEURE

1.6.1 – Histoire de la forêt et gestion antérieure

Les débroussaillements obligatoires ont été effectués régulièrement sur l'ensemble de la surface obligatoire.

En 2003 l'incendie parcourt 2,43 ha de la propriété.

1.7 – DESCRIPTION DE LA FORET PAR TYPES DE PEUPLEMENT SRGS

TYPE DE PEUPLEMENTS (selon SRGS)	CARACTÉRISTIQUES	SURFACE	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
Type A **Peuplements vieillis de Chêne pubescent** (code SRGS = CP 273114)	Arbres de franc-pied, au aspect de futaie sur souche	0,3146	Les essences d'accompagnement les plus présentes sont : chêne vert, Chêne pubescent, pin maritime, bruyère arborée, arbousier, ciste, chèvrefeuille, quelques mimosas
Type B **Taillis vieillis de Chêne vert** (code SRGS = CV 274113)	Aspect de futaie sur souche ou vieilles cépées H > 7 m	0,9405	
Type C **Futaie de Pin d'Alep avec taillis de Chêne vert et/ou Chêne pubescent** (code SRGS = CV/CP/PA 271116)	Le taillis et la futaie sont dans les mêmes proportions, en mélange intime.	13,4726	
Type D **Taillis commun de Chêne vert et/ou Chêne pubescent avec sur-étage de Pin d'Alep** (code SRGS = CV/CP/PA 273116)	Le taillis est dominant. La pinède est irrégulière au couvert irrégulier avec une densité ne dépassant pas les 400 tiges/ha.	5,5404	
Type E **Formation boisées autres que les forêts denses** (code SRGS = Fbafd 276110)	***Parcelles 1 & 2 :*** Ces peuplements correspondent au passage du feux	4,9127	
Type F **Landes, Garrigues, Pelouses** (code SRGS = L-G-M)	Peuplement dont le couvert des essences est inférieur à 10%	1,4182	
Type G **Futaie adulte de Pin d'Alep** (code SRGS = PA 271113)	H = 14 m Age = 40 à 60 ans D = 20 à 40 cm d = 400 à 800 t/ha	5,0833	
Type H **Résineux pionniers en mélange intime avec des essences post-pionnières** (code SRGS = CRpppmi)	Pin d'Alep et pin maritime en mélange avec du chêne. Les pins maritime présentent des coulées de sève.	4,6453	

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, MARSEILLE

DEUXIÈME PARTIE : OBJECTIF DU PROPRIÉTAIRE

2.1 – OBJECTIFS GENERAUX DE GESTION

Le présent plan part d'une démarche volontaire motivée pour que soient fixées des règles de gestion et un programme d'interventions visant à prévenir les incendies et à en limiter les conséquences afin de faire reculer le risque.

Si la portée de ce plan de gestion ne peut influencer sur tous les éléments participants à la définition et au calcul du risques d'incendie (*dont le relief, etc.*), il proposera de diminuer le risque au niveau des peuplements et de sécuriser les habitations :

- en adoptant des principes de gestion portant sur le moyen et long terme et visant à faire évoluer les peuplements dans leur structure pour les rendre moins propice aux départs et propagations de feux ;
- en programmant des interventions culturales régulières au sein des peuplements afin de suivre et hâter l'évolution ;
- en combinant les interventions culturales avec les infrastructures et les mesures obligatoires de débroussaillements relevant du code de l'urbanisme et du code forestier, à fin d'efficacité.

2.2 - REGLES DE CULTURE

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, MARSEILLE

Au titre des principes de gestion à adopter

Il s'agit :
- de rechercher des peuplements structurés en futaie, futaie propice à l'évolution (*par la flore associée)* et au maintien (*débroussaillements facilités*) d'un sous bois propre, propice au maintien de l'intérêt paysager (*parc*)
- de favoriser au maximum les essences feuillues, à l'indice de combustibilité toujours inférieure aux résineux (*étude CEMAGREF ; le pin d'Alep y est affecté de l'indice le plus fort*)

<u>En conséquence, l'objectif sera de tendre vers la futaie feuillue.</u>

Au titre des interventions culturales à programmer

En fonction de la proportion actuelle entre feuillus et résineux, les divers types de peuplements recensés sur le domaine sont diversement prédisposés pour atteindre rapidement l'objectif. En règle générale, il s'agira de :

- supprimer de façons plus ou moins progressives les pins dans les peuplements à dominance feuillue ;
- favoriser l'émergence des feuillus lorsqu'ils sont confinés à un sous-étage de pins ;
- mettre à distance les houppiers dans les pinèdes pures, pour obtenir un couvert discontinu moins propice à la propagation d'un feu ;
- réduire la hauteur des peuplements, et notamment la portée des pins, aux abords des aménagements urbains (*bâtiments, voirie*) ;
- maintenir les zones dégagées

Au titre d' interventions à combiner avec les travaux de sécurité

Les interventions sylvicoles agissent sur la réduction de la combustibilité des peuplements, les débroussaillements agissent sur leur inflammabilité. Ces actions sont donc complémentaires pour tendre vers l'objectif.

Par ailleurs, les travaux sylvicoles occasionnent des rémanents de coupe dont il conviendra de limiter l'encombrement au sol pour limiter la perturbation des débroussaillements.

2.3 - NATURE DES INTERVENTIONS PAR TYPE DE PEUPLEMENT

TYPE A - **Peuplements vieillis de chêne pubescent**

TYPE B - **Taillis vieilli de chêne vert**

Ce sont les peuplements les plus proches du peuplement objectif. Les quelques pins d'Alep peuvent être éradiqués en un unique passage, sans traumatisme pour le milieu.

A priori, pas d'intervention à prévoir dans le peuplement feuillu (*sauf dictée par un ordre sanitaire*) : on recherchera par vieillissement un couvert dense devant contribuer à la réduction à la fois de l'inflammabilité et de la combustibilité (*d'après l'étude du CEMAGREF*).

TYPE C - **Futaie de pin d'Alep avec taillis de chêne**

TYPE D - **Taillis de chêne avec sur-étage de pin d'Alep**

TYPE H - **Résineux pionniers en mélange avec essences post-pionnières**

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, MARSEILLE

Qu'il fasse partie de l'étage dominant ou du sous bois, le chêne sera favorisé du fait direct de l'extraction des pins qui est projetée.

Pour ne pas être traumatisante dans le paysage et pour éviter de trop brutaux apports de lumière au sol, l'extraction des pins est à entreprendre de manière progressive, par des interventions plus ou moins nombreuses selon que les feuillus (*le plus souvent : chêne ; plus localement : ostrya, érables*) sont fortement présents ou pas.

La première opération portera prioritairement sur l'élimination des pins les plus en contact avec des feuillus (*soit qu'ils les dominent sous forme de jeunes pousses du sous bois, soit qu'ils partagent le même étage*), ainsi que ceux les plus en contact avec les habitations.

Tablant sur des passages répétés, les rotations adoptées seront courtes (*de l'ordre de 6 ans*) pour permettre une bonne réactivité en fonction de l'évolution escomptée.

A noter que près de 2,28 ha du type C *(limite Est de la parcelle forestière 3)* sont appelés à évoluer artificiellement du fait du comblement du vallon prévu par le POS et réalisé avec l'accord des autorités ; après apport des matériaux, la revégétalisation prévue par plantation mériterait d'envisager l'installation de feuillus rustiques.

TYPE E - Formations boisées autres que forêts denses

Lorsqu'elles résultent du passage du feu *(2,43 ha des parcelles forestières 1 et 2)*, on tachera de recruter parmi la végétation qui devrait naturellement s'installer, tous les feuillus afin de les affranchir dès le départ des pins qui devraient également réapparaître et qui seront à éliminer. A défaut de régénération spontanée, des enrichissements (*introduction de plants en complément*) pourraient être envisagés.

Lorsqu'elles constituent l'état d'un peuplement adulte (*parcelle forestière 4*) où les chênes et les pins (*présence de pin maritime*) sont présents, ces derniers feront l'objet des mêmes traitements que précités pour extraire progressivement les pins.

TYPE F - Landes, garrigues, pelouses :

Les zones non ou très faiblement arborées méritent de conserver cet état (*masse combustible réduite*) pour n'y pratiquer que des débroussaillements.

TYPE G – Futaie adulte de pin d'Alep

Ce type de peuplement est le plus à l'opposé du peuplement objectif. Il conviendra de gérer cet état en mettant régulièrement les arbres à distances pour diminuer les risques de propagation d'un feu par les cimes.

Au titre de la sécurité, l'élagage des branches basses mortes et sèches contribuerait à réduire l'encombrement du sous bois. Celui-ci sera d'autant plus à suivre (*débroussaillements*) que l'éclairement inévitable du sous bois peut créer un contexte favorable à l'embroussaillement.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, MARSEILLE

2.4 – PARCELLAIRE FORESTIER ET REPARTITION DES PEUPLEMENTS SRGS

Pour simplifier la programmation des interventions et mieux les situer dans l'espace, le plan de gestion distingue 4 secteurs différents, dits parcelles forestières (***voir plan parcellaire***).

PARC. n°	TYPE DE PEUPLEMENT (selon SRGS)								TOTAL (ha a ca)
	A	B	C	D	E	F	G	H	
1	0,3146	0,5766	2,8981		0,3337	0,4887	0,9215		**5,5332**
2			1,8155	4,7094	2,5189	0,6531	2,2211		**11,9180**
3		0,3639	6,5107			0,2764	1,9407		**9,0917**
4			2,2533	0,831	2,0601			4,6453	**9,7897**
TOTAL	**0,3146**	**0,9405**	**13,4776**	**5,5404**	**4,9127**	**1,4182**	**5,0833**	**4,6453**	**36,3326**

TROISIÈME PARTIE : PROGRAMME DE GESTION

3.1 – GESTIONS ADOPTEES PAR TYPE DE PEUPLEMENT SRGS

TYPE ACTUEL (selon SRGS)	GESTION ADOPTEE	PEUPLEMENT OBJECTIF
Type A **Peuplements vieillis de Chêne pubescent** (code SRGS = CP 273114)	***Maintien en l'état*** Eventuelles coupes sanitaires prélevant les individus malades ou dépérissants	**Futaie sur souche**
Type B **Taillis vieillis de Chêne vert** (code SRGS = CV 274113)	***Maintien en l'état*** Eventuelles coupes sanitaires prélevant les individus malades ou dépérissants	**Futaie sur souche**
Type C **Futaie de Pin d'Alep avec taillis de Chêne vert et/ou Chêne pubescent** (code SRGS = CV/CP/PA 271116)	***Favoriser les post-pionniers*** Coupes d'extraction successives des résineux / Eventuelle coupe sanitaire de feuillue	**Futaie feuillue**
Type D **Taillis commun de Chêne vert et/ou Chêne pubescent avec sur-étage de Pin d'Alep** (code SRGS = CV/CP/PA 273116)	***Favoriser les post-pionniers*** Coupes d'extraction successives des résineux / Eventuelle coupe sanitaire de feuillue	**Futaie feuillue**
Type E **Formation boisées autres que les forêts denses** (code SRGS = Fbafd 276110)	***Restauration de terrain*** Abbatage des bois brulés et sélection/protection de semis de feuillue	**Futaie feuillue**
Type F **Landes, Garrigues, Pelouses** (code SRGS = L-G-M)	***Maintien en l'état*** Empêcher l'embroussaillement de ces zones	**Milieu ouvert**
Type G **Futaie adulte de Pin d'Alep** (code SRGS = PA 271113)	***Sylviculture extensive en futaie*** Eclaircie d'amélioration ramenant la densité entre 200 et 400 t/ha en sélectionnant les tiges dominantes les mieux conformées.	**Futaie**
Type H **Résineux pionniers en mélange intime avec des essences post-pionnières** (code SRGS = CRpppmi)	***Favoriser les post-pionniers*** Extraction progressive des résineux	**Futaie feuillue**

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, MARSEILLE

3.2 - PROGRAMME DE COUPES

ANNEE	PARCELLE	TYPE de peuplement	CARACTÉRISTIQUES DE LA COUPE *(selon prescriptions énoncées chapitre 3.1)*	SURFACE ha a ca
2007	1,2,3 & 4	C	Coupe d'extraction partielle du pin d'Alep (1er passage)	04.96.95
	2,4	G	Eclaircie d'amélioration ramenant la densité à 200-400 tiges/ha	02.22.97
	4	H	Coupe d'extraction partielle des résineux (1er passage)	01.63.63
2008	3 & 4	C	Coupe d'extraction partielle du pin d'Alep (1er passage)	04.27.14
	3	G	Eclaircie d'amélioration ramenant la densité à 200-400 tiges/ha	01.29.22
	4	H	Coupe d'extraction partielle des résineux (1er passage)	02.98.67
2009	1 & 2	C	Coupe d'extraction partielle du pin d'Alep (1er passage)	01.81.57
		G	Eclaircie d'amélioration ramenant la densité à 200-400 tiges/ha	01.44.05
2012	2 & 4	D	Coupe d'extraction du pin d'Alep	05.16.27
2013	1,2,3 & 4	C	Coupe d'extraction partielle du pin d'Alep (2eme passage)	04.96.95
	4	H	Coupe d'extraction partielle des résineux (2eme passage)	01.63.63
	4	D	Coupe d'extraction du pin d'Alep	00.42.10
2014	1,2,3 & 4	C	Coupe d'extraction partielle du pin d'Alep (2eme passage)	06.08.73
	4	H	Coupe d'extraction partielle des résineux (2eme passage)	02.98.67
2019	1,2,3 & 4	C	Coupe d'extraction partielle du pin d'Alep (3eme passage)	04.96.95
	4	H	Coupe d'extraction partielle des résineux (3eme passage)	01.63.63
2020	1,2,3 & 4	C	Coupe d'extraction partielle du pin d'Alep (3eme passage)	06.08.73
	4	H	Coupe d'extraction partielle des résineux (3eme passage)	02.98.67

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, MARSEILLE

3.3 - PROGRAMME DE TRAVAUX

TRAVAUX OBLIGATOIRES				
ANNEE	**DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER**	**TYPE de peuplement**	**PARCELLE**	**Quantité (Ha, Km, Nbr)**
/	/	/	/	/

TRAVAUX FACULTATIFS				
ANNEE	**DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER**	**TYPE de peuplement**	**PARCELLE**	**Quantité (Ha, m, Nbr)**
2007 à 2027	Plantation après comblement du vallon	**C**	**3**	**2,28 ha**
2007 à 2027	Sélection et dégagement des feuillus escomptés (régénération naturelle) sur zone incendiée.	**E**	**1 & 2**	**2,43 ha**
2010	Création d'une piste	**C & E**	**1**	**415 mètres**
2010	Elagage des résineux dans pinèdes pures	**G**	**1**	**0,60 ha**
2012	Création de plate-forme de retournement sur la voie en cul de sac	/	**4**	**1**

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, MARSEILLE

PIÈCES JOINTES

(conformément à l'Arrêté du Ministère de l'Agriculture en date du 28 février 2005)

- ✓ 1 plan de situation à l'échelle 1/25000ème indiquant voies d'accès, contours de la propriété
- ✓ 1 plan de la forêt où figure la date d'établissement, les types de peuplements SRGS, et la desserte interne de la propriété (pour une bonne lisibilité l'échelle devra permettre une lecture facile : 1/10 000ème maximum)
- ✓ 1 liste des parcelles cadastrales
- ✓ Facultativement, 1 plan de la forêt où figurent les coupes et travaux projetés pendant la durée du PSG (obligatoirement si le parcellaire forestier n'a pas été établi)

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, MARSEILLE

PLAN SIMPLE DE GESTION FAIT LE ***A***

lu et approuvé
La Gaude, le 24/01/2007

A. L. D. E.
LA GAUDE
Le Président
Pierre MICH

SIGNATURE ***(précédée de la mention " lu et approuvé ")***

Ne pas oublier de parapher chaque page ou carte de ce document

ETAT DES PARCELLES CADASTRALES CONSTITUANT LE FOND
et
CORRESPONDANCE AVEC LES PARCELLES FORESTIÈRES

PARCELLES CADASTRALES							PARCELLES FORESTIERES	
COMMUNE	SECTION	N°	SURFACE (ha.a.ca)	SOUMISSION A UN RÉGIME CONSERVATOIRE			N°	SURFACE (ha.a.ca)
				Nature du régime (*)	Superficie soumise	Date		
LA GAUDE	AT	35 p.	00.08.97				1	05.53.32
		36 p.	00.05.62					
		37 p.	00.06.33					
		38 p.	00.07.53					
		39 p.	00.09.08					
		40 p.	00.08.65					
		41 p.	00.05.34					
		42 p.	00.04.02					
		43 p.	00.04.29					
		44	01.62.16					
		45 p.	00.06.18					
	AS	26	01.08.90					
		68 p.	00.08.95					
		69 p.	00.03.90					
		70 p.	00.05.83					
		71 p.	00.10.72					
		72 p.	00.07.71					
		73 p.	00.06.52					
		74	00.13.60					
		75	00.38.01					
		76	00.14.61					
		77 p.	00.10.09					
		78	00.02.83					
		80 p.	00.12.36					
		81 p.	00.07.10					
		83	00.23.95					
		84 p.	00.06.36					
		85 p.	00.11.48					
		86 p.	00.11.08					
		91 p.	00.12.82					
		114	00.04.14					
		115	00.04.19					
LA GAUDE	AT	11	00.05.13				2	
		12	00.38.14					
		74	00.69.48					
		75	01.30.87					
		79	00.16.56					

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, MARSEILLE

ETAT DES PARCELLES CADASTRALES CONSTITUANT LE FOND et CORRESPONDANCE AVEC LES PARCELLES FORESTIÈRES (suite)

PARCELLES CADASTRALES							PARCELLES FORESTIERES	
COMMUNE	SECTION	N°	SURFACE (ha.a.ca)	SOUMISSION A UN RÉGIME CONSERVATOIRE			N°	SURFACE (ha.a.ca)
				Nature du régime (*)	Superficie soumise	Date		
LA GAUDE	AS	2	04.27.75				**2**	**11.91.80**
		4 p.	00.05.14					
		5 p.	00.08.18					
		6 p.	00.06.71					
		7 p.	00.06.28					
		8 p.	00.04.57					
		9 p.	00.08.59					
		11	00.08.12					
		12	00.14.65					
		13	00.02.08					
		18	00.66.00					
		100	00.07.82					
		102 p.	00.40.96					
		103 p.	00.07.67					
		106	00.10.86					
		108	00.73.89					
	AR	100 p.	00.03.19					
		101	02.29.16					
LA GAUDE	AS	53	00.70.88				**3**	**09.09.17**
		54	01.74.02					
	AR	92	00.26.38					
		149	06.37.89					
LA GAUDE	AR	15 p.	02.53.24				**4**	**09.78.97**
	AP	5 p.	00.07.62					
		6 p.	00.11.57					
		8	01.23.95					
		35 p.	00.19.28					
		41 p.	00.12.30					
		93 p.	00.10.33					
		95 p.	00.11.67					
		100	05.29.01					

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, MARSEILLE

(*) Spécifier le régime en notant les initiales :

AM pour Amendement Monichon

ISF pour article 703 du CGI

FFN pour Fonds Forestier National

IRPP pour réduction de l'impôt sur le revenu

DOMAINE DE L'ÉTOILE

Plan de localisation

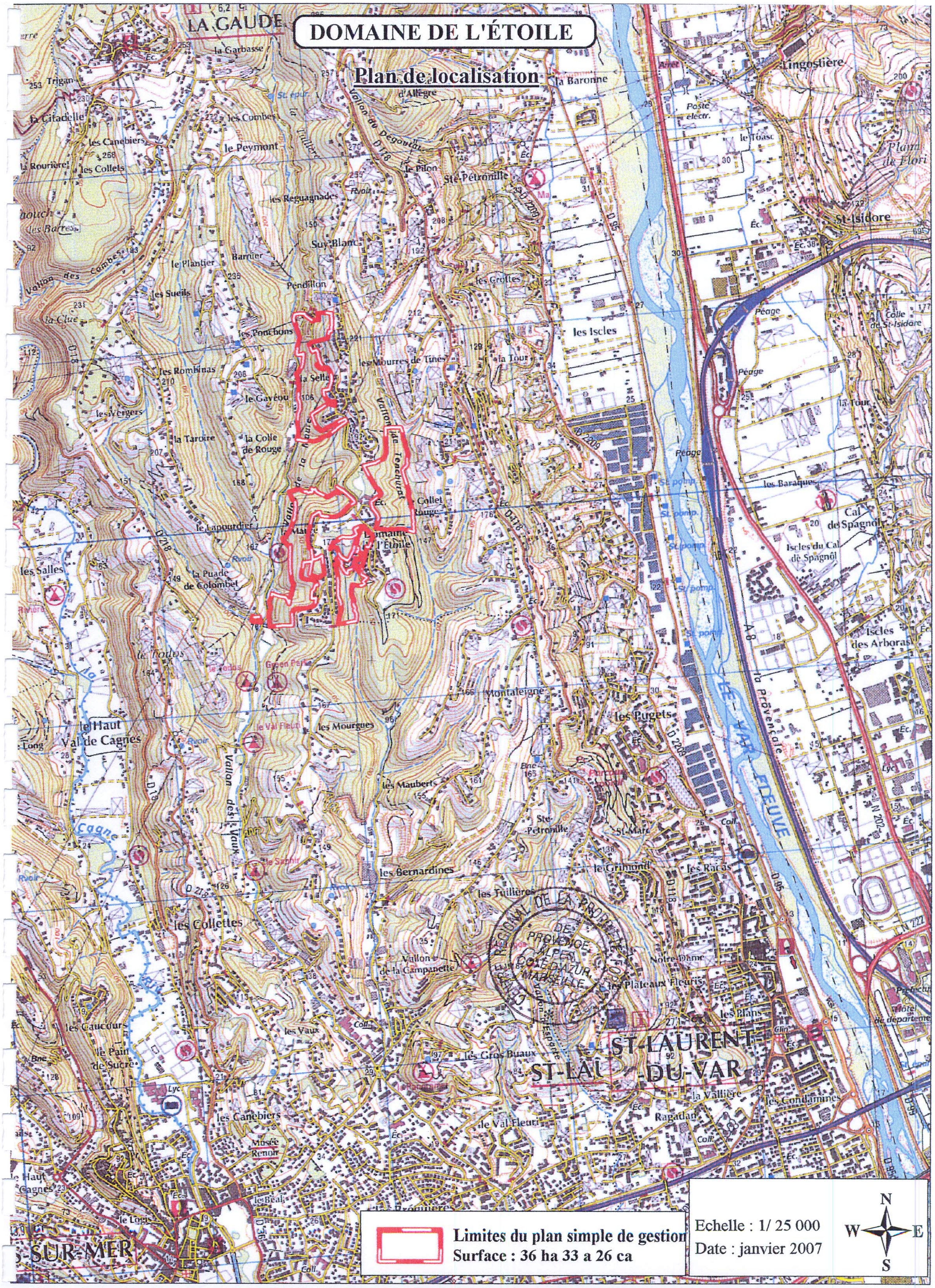

DOMAINE DE L'ÉTOILE

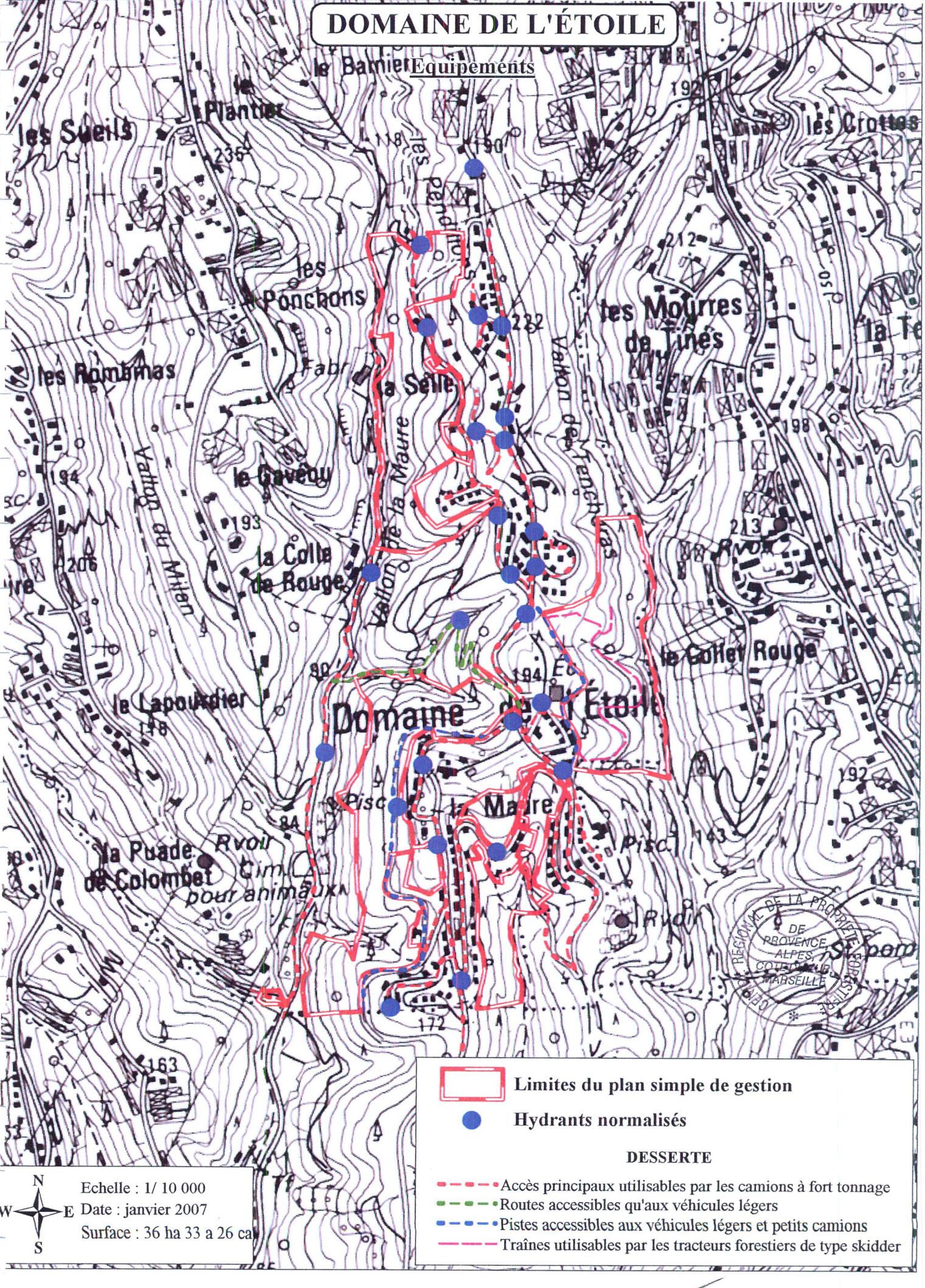

DOMAINE DE L'ÉTOILE

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

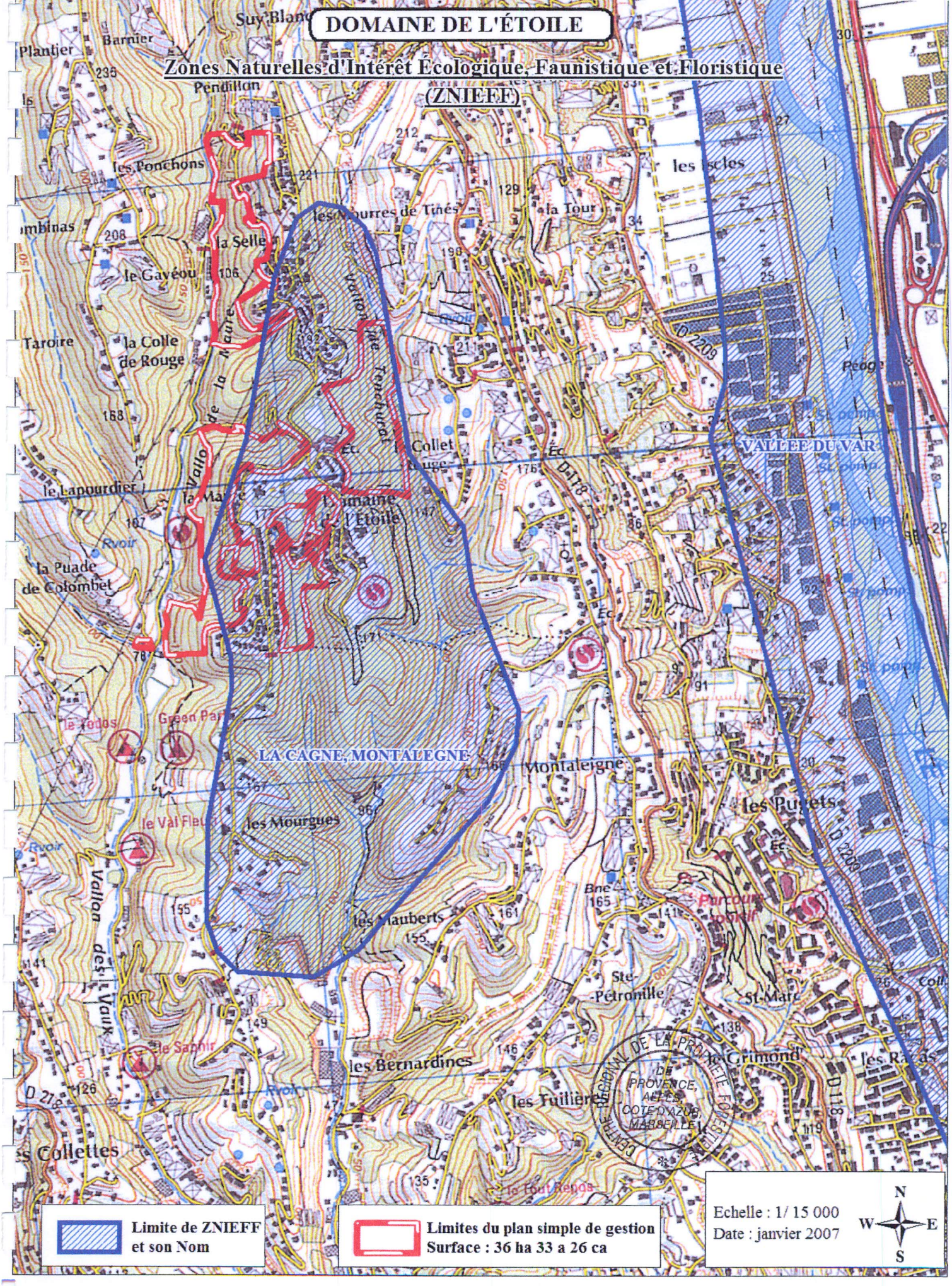

Limite de ZNIEFF et son Nom

Limites du plan simple de gestion
Surface : 36 ha 33 a 26 ca

Echelle : 1/ 15 000
Date : janvier 2007

N
W E
S